



Doc. 15526
23 juin 2022

Examen du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de la République kirghize

Amendement¹ n° 9

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 17.6, insérer le paragraphe suivant:

«Après examen de l'information annuelle sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des principes du Conseil de l'Europe, et en vertu du paragraphe 12.1 de la Résolution 1680 (2009), l'Assemblée rappelle qu'elle a le pouvoir de suspendre et/ou de retirer le statut de «partenaire pour la démocratie».»

1. 2022 - Troisième partie de session

